



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00292

Numéro SIREN : 825 101 769

Nom ou dénomination : A.S.N

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2017 sous le numéro de dépôt 1009

A.S.N
5 rue Lavoisier
91350 Grigny
SASU au capital de 5000 euro(s)
RCS EVRY en cours

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Le 23/12/2016 à 14 heures, est présent au siège :

Monsieur CIUS Egamil né le 28/10/1968 à Les Gonaives - Haïti, de nationalité Haïtienne, demeurant 5 rue Lavoisier – 91350 GRIGNY.

Représentant en tant qu'associé unique la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur CIUS Egamil, président de cette assemblée, est :

NOMINATION DE LA PRESIDENCE

RESOLUTION N1

Nomination aux fonctions de Président telle que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée de:

- **Monsieur CIUS Egamil né le 28/10/1968 à Les Gonaives - Haïti, de nationalité Haïtienne, demeurant 5 rue Lavoisier – 91350 GRIGNY.**

Celle-ci est présente et déclare accepter ses fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N2

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en autant d'exemplaires originaux que requis par la loi, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

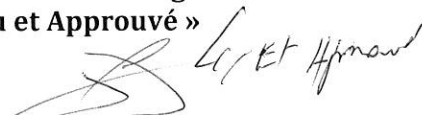
Fait le 23 Décembre 2016 à Grigny en autant d'exemplaires que requis par la loi.

Signature de l'associé unique :

Associé Unique / Président

Monsieur CIUS Egamil

« Lu et Approuvé »





VOTRE COMPTE COURANT POSTAL ENTREPRISE

Exemplaire Client

Demande de souscription d'un CCP avec une offre Formule de compte PRO

N° CCP : 5323859U033

☒ Création client

☐ Client existant

IDENTIFICATION DU SIEGE

Raison sociale : ASN

N° SIREN : 000000000

Date de création : 15/12/2016

Catégorie juridique : 5710 - SAS, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Activité Principale Exercée (APE) : 8129B - AUTRES ACTIVITES DE NETTOYAGE N.C.A.

ADRESSE FISCALE DU SIEGE

Résidence, bâtiment : CHEZ M CIUS EGAMIL

Numéro et nom de la voie : 5 RUE LAVOISIER

Lieu-dit :

Code postal : 91350

Commune : GRIGNY

Pays : FRANCE

Adresse mail : EGAMILCIUS@YAHOO.FR

N° de téléphone à privilégier : 06 68 26 04 26

☐ J'autorise La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ses partenaires et prestataires à m'adresser par voie électronique des informations commerciales

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Enseigne / Nom commercial : ASN

N° SIRET : 000000000 00000

Date de création : 15/12/2016

Catégorie juridique : 5710 - SAS, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Activité Principale Exercée (APE) : 8129B - AUTRES ACTIVITES DE NETTOYAGE N.C.A.

ADRESSE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

Résidence, bâtiment : CHEZ M CIUS EGAMIL

Numéro et nom de la voie : 5 RUE LAVOISIER

Lieu-dit :

Code postal : 91350

Commune : GRIGNY

Pays : FRANCE

Adresse mail : EGAMILCIUS@YAHOO.FR

N° de téléphone à privilégier : 06 68 26 04 26

☐ J'autorise La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ses partenaires et prestataires à m'adresser par voie électronique des informations commerciales

REPRESENTANT LEGAL

M CIUS EGAMIL

Nom marital : CIUS

Date de naissance : 28/10/1968

Nationalité : NEERLANDAISE

Statut fiscal : RESIDENT FRANCE

Commune de naissance :

Dept :

Pays de naissance : HAITI

ADRESSE DU REPRESENTANT LEGAL

Résidence, bâtiment :

Numéro et nom de la voie : 5 RUE LAVOISIER

Lieu-dit :

Code postal : 91350

Commune : GRIGNY

Pays : FRANCE

Adresse mail :

N° de téléphone à privilégier : 06 68 26 04 26

☐ J'autorise La Banque Postale, les sociétés du groupe auquel elle appartient, ses partenaires et prestataires à m'adresser par voie électronique des informations commerciales

CONSIGNATION DU CAPITAL☒ Demandée à La Banque Postale☐ Déjà effectuée

Montant : 1000,00 €

LES PRODUITS DE VOTRE OFFRE☒ Relevé de compte mensuel☒ Chéquier au format classique, avec renouvellement automatique☒ LBP @ccess 24**Consultation et gestion des comptes sur Internet****Mandataire principal du service (représentant légal) avec un accès au service**

Nom de famille : CIUS

Prénom : EGAMIL

Comptes La Banque Postale de l'entreprise inscrits au service

Nature du compte (CCP, LIVRET, CIF)	Intitulé du compte	Numéro du compte
CCP EURO	ASN	En cours de création

Plafond de virement

Cumul de virements par journée 7 700 €

Option Secure☒ Je souscris à l'option Secure (permet l'enregistrement de comptes bénéficiaires en ligne)

La Banque Postale a mis en place des mécanismes de sécurité pour effectuer certaines opérations sensibles en ligne. Dans LBP @ccess 24 et LBP Net Entreprise (plafond maximum de 15 000 €), vous devez confirmer ces opérations avec Certicode (envoi d'un mot de passe à usage unique par sms).

Numéro de téléphone mobile d'authentification du Mandataire principal pour activer le service Certicode : 06 68 26 04 26

☒ Visa Business Standard à Débit Immédiat, fonction retrait activée, au nom de M EGAMIL CIUS**Intitulés de la carte bancaire**

Titulaire : M CIUS EGAMIL

Raison sociale : ASN

☒ Alliatys Pro/TPE

Cotisation mensuelle : 21,00 €

☐ Je reconnais avoir reçu et accepté les conditions de fonctionnement des produits et services souscrits, la Convention de Compte "Professionnels" en vigueur ainsi que les tarifs mentionnés dans la brochure tarifaire "Professionnels" en vigueur. J'autorise le prélèvement automatique des cotisations liées aux différents produits et services souscrits sur le CCP concerné.

En l'application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour la prise en compte de votre demande de souscription de produits et services et qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins du traitement de la demande de souscription et de la gestion de la relation contractuelle ainsi que dans le cadre d'actions commerciales, par La Banque Postale, les sociétés des groupes auxquels elles appartiennent ainsi que par leurs prestataires et partenaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès du Centre financier teneur de compte, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, et de s'opposer pour motif légitime à leur utilisation.

☐ Je refuse que mes données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

ZONE RESERVEE	Conseiller	Signature Conseiller
Code BGP : 916870 Code Vendeur : PHWX578 ID : 866876219 N/Réf. Dossier : BRAV :	Nom du Conseiller : MME SIHAM MAILLOT Téléphone : 01 80 36 92 48	le 23/12/2016 

Nom et prénom du représentant légal	Signature du représentant légal	Fait à GRIGNY,
CIUS EGAMIL		le 23/12/2016

Les garanties "Sécurité Financière, Sécurité Vol d'espèces, Sécurité Fonds et valeurs" sont issues du contrat collectif d'assurance de dommages Alliatys Entreprises n° 079 527 983 souscrit par La Banque Postale auprès de **Allianz IARD**, Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 991 967 200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense CEDEX.

La garantie « Information Juridique par téléphone et Protection Juridique : Achat d'un bien et prestation de service » est issue du contrat d'assurance collective de dommages Alliatys n° 504 517 souscrit par La Banque Postale auprès de **Groupama Protection Juridique (GPJ)**, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 321 776 775 - dont le siège social est situé 14-16 rue de la République, 92 800 PUTEAUX.

La garantie « Garantie Incapacité temporaire de travail » est issue du contrat d'assurance collective de dommage Alliatys n° 1790 souscrit par La Banque Postale auprès de la **Mutuelle Des Sportifs (MDS)**, 2/4 rue Louis David, 75782 PARIS Cedex 16 ; mutuelle régie par le Code de la mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité ; immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910.

Le service "Conciergerie" est issu d'une convention de collaboration souscrite par La Banque Postale auprès d'Europ Assistance France, S.A. au capital de 2 464 320 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 147 903, dont le siège social est situé 1 promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers CEDEX.

A.S.N
5 rue Lavoisier
91350 Grigny
SASU au capital de 5000 euro(s)
RCS EVRY en cours

Liste des souscripteurs

LE SOUSSIGNE:

Monsieur CIUS Egamil né le 28/10/1968 à Les Gonaives - Haïti, de nationalité Haïtienne, demeurant 5 rue Lavoisier – 91350 GRIGNY.

Atteste être l'unique souscripteur des apports constitutifs du capital social et les souscrit de la façon suivante :

APPORTS NUMERAIRES

- **Monsieur CIUS Egamil** **souscrit la somme de 5000 euros**
Et libère 1000 euros

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRES :	5000 euros
TOTAL DES APPORTS LIBERES :	1000 euros
TOTAL DES APPORTS EN NATURE :	0 euros
MONTANT TOTAL DES APPORTS :	5000 euros

✓ Article 8 : Capital social.

Le capital social est fixé à 5000 euros (Cinq Mille euros), divisé en 100 actions de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique comme suit :

Monsieur CIUS Egamil à concurrence de 100 actions numérotées de 1 à 100

Total des actions composant le capital social : 100 actions.

Fait le 23 Décembre 2016 à Grigny en autant d'exemplaires que requis par la loi.

Signature de l'associé unique :

Associé Unique / Président
Monsieur CIUS Egamil

« Lu et Approuvé »

 *Lu Et Approuvé.*

STATUTS

A.S.N

5 rue Lavoisier

91350 Grigny

SASU au capital de 5000 euro(s)

RCS EVRY en cours

LE

LE SOUSSIGNE:

- **Monsieur CIUS Egamil né le 28/10/1968 à Les Gonaives - Haïti, de nationalité Haïtienne, demeurant 5 rue Lavoisier – 91350 Grigny.**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

✓ **Article 1 : Forme.**

Il est formé par soussigné d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.
Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

✓ **Article 2 : Dénomination sociale.**

La société prend la dénomination de : **A.S.N**

✓ **Article 3 : Durée.**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée.

✓ **Article 4 : Siège social.**

Le siège social de la société est fixé à :

5 rue Lavoisier – 91350 Grigny

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la ville sur simple décision de l'associé unique et partout ailleurs. Le président peut créer des succursales partout où il le juge utile.

✓ **Article 5 : Exercice social.**

Il commence le **01 Janvier** et se termine le **31 Décembre** de chaque année.
Etant donné la création de ladite société durant le dernier trimestre de l'année en cours, son exercice comptable prendra fin le 31 Décembre de l'année suivante, à savoir 2017.
Les opérations prévues à l'article 24 seront rattachées au premier exercice social.

✓ **Article 6 : Objet social.**

Nettoyage et entretien de tous locaux commerciaux et industriels auprès des particuliers et professionnels.
Enlèvements de tous types de déchets non dangereux.

✓ **Article 7 : Apports.**

Les apports constitutifs du capital social ont été souscrits de la façon suivante :

APPORTS NUMERAIRES

- **Monsieur CIUS Egamil** **souscrit la somme de 5000 euros**
Et libère 1000 euros

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRES :	5000 euros
TOTAL DES APPORTS LIBERES :	1000 euros
TOTAL DES APPORTS EN NATURE :	0 euros
MONTANT TOTAL DES APPORTS :	5000 euros

✓ **Article 8 : Capital social.**

Le capital social est fixé à 5000 euros (Cinq Mille euros), divisé en 100 actions de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique comme suit :

- **Monsieur CIUS Egamil** à concurrence de 100 actions numérotées de 1 à 100

Total des actions composant le capital social : 100 actions.

✓ **Article 9 : Modification du Capital**

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

✓ **Article 10 : Forme des actions**

Les actions sont nominatives ; Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

✓ **Article 11 : Cessions des actions.**

Les cessions des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

✓ **Article 12 : Président**

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

✓ **Article 13 : Décisions de l'associé**

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

✓ **Article 14 : Convocation et information de l'associé**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

✓ **Article 15 : Comptes Annuels et Résultats sociaux**

- 1) Approbation des comptes : Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis par le Président sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans le délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice.
- 2) Publicité des comptes : Conformément à l'article 44-1 nouveau du décret sur les sociétés commerciales, la société doit déposer en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la société dans le délai d'un mois à compter de l'assemblée d'approbation des comptes :
 - les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes.
 - la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation votée, En cas de refus d'approbation une copie de la délibération de l'assemblée doit obligatoirement être déposée dans le même délai.

CE

✓ **Article 16 : Affectation des résultats.**

Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé un vingtième pour constituer le fonds de régime légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatifs, ordinaires et extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, pourra être réparti à l'associé unique que détient respectivement, ou encore indépendamment de celle-ci.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

✓ **Article 17 : Paiement des dividendes.**

Les modalités en sont fixées par l'associé unique. La mise en paiement doit avoir lieu dans les huit mois au maximum après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce sur requête.

✓ **Article 18 : Dissolution - Liquidation.**

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

✓ **Article 19 : Contestations.**

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

✓ **Article 20 : Frais.**

Les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses conséquences seront supportés l'associé unique.

A compter de l'immatriculation, les frais seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices, et au plus tard dans un délai de cinq ans.

✓ **Article 21 : Publicité et pouvoirs.**

Conformément à la loi, un avis de constitution de la présente société sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. Pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour réaliser le dépôt du capital, et en général les formalités d'immatriculation de cette société.

✓ **Article 24 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation.**

Un état des actes accomplis par l'associé unique ou à accomplir pour le compte de la société en formation, avec le détail de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts.

Fait le 23 Décembre 2016, à Grigny en autant d'exemplaires originaux que requis par la loi.

Signature de l'associé unique :

Associé Unique / Président

Monsieur CIUS Egamil

« Lu et Approuvé »

Lu Et Approuvé
